



Déviation de Saint Péray : un crapauduc à 6 millions d'euros, c'est non !

Au sujet de la déviation de Saint Péray, les associations FRAPNA Ardèche, FRAPNA Drôme Nature Environnement et Alterre se sont regroupées pour **déposer un recours en justice**. Elles contestent une possible reprise des travaux en septembre 2025 au niveau de la voie ferrée, et ce, avant l'obtention d'une dérogation espèces protégées.

En effet, mi-mai 2025 la Préfecture de l'Ardèche a donné suite à la décision du tribunal administratif (novembre 2024) et a mis en demeure la collectivité (CCRC) d'obtenir une dérogation espèces protégées, ce dont nous nous félicitons. Néanmoins, la préfète a également autorisé la CCRC d'ouvrir des travaux au niveau de la voie ferrée dès septembre 2025.

Pour nos associations, il y a **une incompatibilité évidente entre l'engagement d'une procédure "espèces protégées" et la décision d'autoriser des travaux sans l'obtention de cette même dérogation**. Tout démarrage de travaux entrainera une dégradation de l'environnement.

De plus, la dépense générée serait de 6 millions d'euros. La CCRC est-elle prête à dépenser autant d'argent public pour un projet non encore validé !? Ce dont la population a besoin c'est **d'alternatives efficaces à ce projet absurde pour enfin réduire le trafic et les nuisances associées**.

Enfin, les associations s'accordent avec la CCRC sur le fait qu'un « crapauduc » à 6 millions d'euros c'est un peu cher payé par les contribuables :)

Retrouvez le dossier d'information sur le projet de déviation sur ce lien : <https://www.alterre-asso.org/index.php/dossier-de-presse-deviation-de-saint-peray/>

Contact :

alterre@proton.me

herisson@frapnadrome.org

ardeche@frapna-aura.org